



Le bulletin qui vous renseigne en matière de retraite, d'assurance collective et autres secteurs d'activité liés aux ressources humaines.

Novembre 2017 – Volume 7, numéro 5

Bonification du Régime de rentes du Québec

Le ministre des Finances du Québec, M. Carlos J. Leitão, a présenté hier à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 149 qui inclut des dispositions permettant de bonifier le Régime de rentes du Québec (« RRQ »).

L'an dernier, le gouvernement du Québec n'avait pas signé l'entente sur la bonification du Régime de pensions du Canada (« RPC »), principalement en raison de l'impact négatif qu'aurait eu la proposition initiale sur les travailleurs à faible revenu. Cependant, le gouvernement fédéral bonifiera la prestation fiscale pour le revenu de travail afin d'atténuer l'augmentation des cotisations de ces travailleurs. Les consultations publiques sur l'avenir du RRQ ont permis de dégager un fort consensus autour de la nécessité de maintenir des bonifications semblables entre le RRQ et le RPC, d'améliorer la stabilité financière du RRQ et de tenir compte de l'équité intergénérationnelle.

La bonification se fera graduellement. Il faudra donc attendre une quarantaine d'années avant que le plein effet de cette bonification se fasse sentir, ce qui n'empêchera pas une augmentation graduelle des cotisations et des prestations.

Les cotisations et les prestations de retraite du RRQ sont basées sur des revenus admissibles, sujets à un maximum annuel (le maximum des gains admissibles ou « MGA ») de 55 300 \$ en 2017. Présentement, la rente de retraite du RRQ est basée sur un taux de remplacement du revenu égal à 25 %. La première modification fera passer ce

pourcentage de 25 % à 33,33 %, soit une hausse de la rente de 33 %.

Les cotisations augmenteront graduellement entre 2019 et 2025. Elles passeront de 10,8 % du salaire admissible (5,4 % pour le participant et 5,4 % pour l'employeur) à 12,8 %.

Le deuxième élément majeur de cette bonification est la hausse du MGA. Il s'agit d'une « deuxième tranche » qui sera ajoutée au MGA à compter du 1^{er} janvier 2024. En dollars de 2017, si le MGA était de 55 300 \$, cette deuxième tranche serait constituée des gains entre 55 300 \$ et 63 000 \$. Le taux de cotisation sur cette tranche sera de 8,0 % et la rente sera calculée au taux de 33,33 % comme mentionné précédemment.

Évidemment, cette bonification aura des effets sur le montant des rentes d'invalidité et sur celui des rentes au conjoint survivant. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur les effets de cette bonification, mais déjà des groupes applaudissent cette mesure tandis que d'autres la décrient. Nous suivons de près le cheminement de ce projet de loi.

Veuillez prendre note que nous tiendrons un webinaire sur la gestion des médicaments le 29 novembre prochain, de midi à 13 h. Plus de détails suivront.

Optimum Actuares & Conseillers, membre du Groupe Optimum

Fondé en 1969, le Groupe Optimum est une organisation privée canadienne d'envergure internationale qui exerce ses activités dans les secteurs de l'assurance vie, de l'assurance de dommages, de la réassurance vie, de l'actuariat-conseil et de la gestion d'actifs. Plus de 500 personnes contribuent à son succès au Canada, aux États-Unis et en France.

Retraite ♦ Gestion d'actifs ♦ Assurance collective ♦ Santé et sécurité du travail ♦ Rémunération

Siège social – 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H3A 3G5

Bureau de Québec – 825, boul. Lebourgneuf, bureau 408, Québec (Québec) G2J 0B9

Pour nous joindre – Téléphone : 514 288-1620 • Sans frais : 1 800 361-8502 • Télécopieur : 514 288-3317

www.optimumactuares.com